

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 141/2024

**OBJET : VOIRIE** - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

### Rue de la Chantonne

La **MAIRE** de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et l'article L.113-2 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

**VU** l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**VU** la circulaire 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le **29 août** par la **société ENEDIS**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les **travaux de remplacement du poste électrique de distribution publique pour le compte d'ENEDIS au 4 rue de la Chantonne** ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre à la **société ENEDIS** d'exécuter les travaux cités ci-dessus et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux.

### ARRÊTE

**Du 2 au 5 septembre 2024 de 7h00 à 17h00**, les mesures suivantes sont applicables  
**Rue de la Chantonne**

ARTICLE 1 :

**Le stationnement des véhicules est interdit de la Grande rue au 4 rue de la Chantonne.**

ARTICLE 2 :

**La circulation des véhicules est interdite.**

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **ENEDIS**, agence de Meaux [REDACTED]

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'entreprise est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à

- M. le directeur Départemental de la Sécurité Publique [REDACTED]
- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours [REDACTED]
- L'ASVP de la Commune [REDACTED]
- **Monsieur Camille MENIAL** [REDACTED]
- **Monsieur DUPONT de CRTPB** [REDACTED]

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 29 août 2024

La Maire,  
Marie Léal



*Notifié le*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).